L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 24 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

ERRATA.

Dans notre article d'hier sur la malpropreté des rues, 2me. paragraphe, 6e. ligne, au lieu de *l'inutilité* lisez: *l'utilité.*

Dans le P. S. du même article, au lieu de cette phrase qui n'a aucun sens: *Mais la pluie ne vient pas tous les jours, et nettoie et bien* &c., lisez: "Mais la pluie ne *revient* pas tous les jours, et si, bien, les ordures et les malpropretés dans les rues."

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 mai.

Le *Mercantile-Advertiser* d'hier en répondant à l'article d'un "Créole" inséré dans notre feuille de mercredi, prétend que cet article est de nous et que nous avons voulu nous déguiser sous cette signature. Si l'écrivain du *Mercantile* veut se donner la peine de venir chercher lui-même à notre bureau le nom de l'auteur de la communication dont il parle, il acquerra la preuve que nous n'avons point usé de subterfuge; ce moyen serait plus digne du *Mercantile* que de nous.

Le *ticket* suivant pour la nomination des Directeurs de la Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans sera généralement soutenu:

Wm. G. Hewes	J. Arcueil
J. McKenna	Samuel Spotts
Wm. L. Robeson	C. Genois
J. W. Zacharie	Wm. Bullit
Chs. De Blanc	Félix de Armas
Thomas Duplessis.	

Autre ticket:

Wm. G. Hewes	J. Arcueil
J. McKenna	Joshua Baldwin
Wm. L. Robeson	Thomas Duplessis
Félix de Armas	C. Genois
J. W. Zacharie	Joseph Lalande.

Autre ticket:

Wm. M. Beal	Glendy Burke
Wm. A. Gasquet	Jacques Vienne
J. B. Blache	P. S. Newton
Wm. L. Robeson	B. Z. Canonge
R. G. L. De Peyster	Thos. Duplessis
S. B. Slocomb.	

La malle du nord nous a apporté hier des journaux de New-York du 7 du courant; ils n'annoncent aucun arrivage d'Europe, mais les feuilles de Baltimore donnent des nouvelles de Buénos-Ayres du 17 *mars*, reçues par le brick *Mentor*.

Un grand nombre de documens venus des provinces de l'intérieur de la république *Argentine* ont été publiés sur l'entreprise projetée contre les *Indiens*. Le gouvernement de la *province* de San-Juan a adressé à la chambre des *représentans* un mémoire dans lequel il fait le détail des malheurs auxquels les incursions des Indiens du sud ont exposé les autres provinces, surtout San-Luis et Cordova, où ils ont commis les plus horribles dévastations, et où le succès a ajouté à leur audace. Les scènes sanglantes qui s'y sont passées ont couvert de deuil les habitants, paralysé le commerce, arrêté les communications, &c. Le mémoire conclut en disant que l'honneur de la république, la prospérité des citoyens, et l'humanité exigent qu'un grand effort soit fait pour écraser les barbares; et que déjà la chambre des représentans de la province de Mendoza a autorisé le pouvoir exécutif à agir dans le sens du grand projet dont on s'occupe, &c. &c.

En recevant ce mémoire, la chambre des *représentans* de San-Juan a rendu un décret qui autorise le pouvoir exécutif à coopérer à *l'expédition contre les Indiens*, et invite le brigadier Juan Facundo Quiroga à prendre le commandement des troupes. Le gouvernement de Mendoza lui a fait aussi la même invitation dans des termes pressants, lui disant que ces deux provinces, que sa bravoure a arrachées [illegible] à la tyrannie domestique, sont maintenant [illegible] ravages des *Indiens*. En conséquence [illegible] est obligé de renoncer à ses projets [illegible] commandement; il a publié une circulaire [illegible] de la république, annonçant qu'il a pris la [illegible] sauver les deux *provinces* qui l'ont choisi et celles [illegible] ou de tomber avec elles. Il a dû commencer sa campagne vers la fin de février.

Les gouvernemens de San-Juan et de Mendoza ont adressé aussi une circulaire aux autres provinces de la république pour les engager à aider à la cause commune. Ceux de Rioja, de Tucuman et de Catamarca ont répondu à cette circulaire en promettant de contribuer de tout leur pouvoir à cette expédition, et en même temps, ils ont publié dans le même sens d'énergiques proclamations aux habitants de leur juridiction.

Le 19 après midi, le général Quiroga a passé en revue, à San-Juan une partie des troupes qui composent son armée, laquelle prend le nom d'armée des Andes. Immédiatement après la revue les troupes, se sont mises en marche pour se rallier à la division qui va s'avancer contre les Indiens. Dans sa proclamation, le général dit aux troupes que la campagne actuelle n'est pas dirigée contre des frères révoltés, mais contre un barbare et féroce ennemi, à l'extermination duquel l'honneur de la république est engagé.

Ainsi, on le voit, d'un bout à l'autre du continent c'est la même rage d'extermination dirigée contre cette pauvre race indienne; mais surtout dans la partie de l'Amérique dont il s'agit ici, la haine qui sépare les deux populations ne s'éteindra que dans le *sang* de l'une ou de l'autre. On se plaint des déprédations des Indiens—Sans doute il est malheureux que les descendans des conquérans paient les crimes de ceux-ci; mais en lisant l'histoire, ne comprend-on pas que cette pauvre race indienne, tant persécutée, tant brûlée, tant assassinée, et presque anéantie, avait, avant d'entrer tout à *fait dans le tombeau*, de *sanglantes* représailles à exercer? Le ciel pouvait-il laisser toujours impunies, toujours sans vengeance, d'aussi épouvantables boucheries que celles que les conquérants du nouveau-monde ont faites de la population indienne? Et maintenant, au lieu de pardonner à ces malheureux égarés par la fureur, au lieu de les éclairer pour leur faire tomber le couteau des mains, on parle de les exterminer!

Dans le but de parvenir plus promptement à cette fin, le gouvernement buénosayrien a ordonné au département topographique de dresser une carte générale du pays, qui puisse servir de base à la campagne dont il s'agit. M. Arenales a remis cette carte au général Rosas, compilée et composée avec le plus grand soin; il résulte de l'examen qu'on en a fait que de vastes portions de terre de la plus grande fertilité, appartenant à la république Argentine, sont restées jusqu'ici à peu près inconnues et servaient d'asyle aux débris de la population indienne; mais désormais, c'en est fait; elle sera poursuivie jusque dans son dernier refuge: il faudra qu'elle périsse tout entière, ou qu'à son tour elle extermine les exterminateurs. Ces territoires inaccessibles à la population espagnole possèdent, dit-on, un climat généreux, d'excellents pâturages, et abondent en rivières et en lacs. Haro, cupidité humaine, haro sur cette nouvelle proie, va la dévorer, et commence par la baigner de sang!

Par un décret du 23 février, le gouvernement argentin accepte la démission de M. Joseph Ceferino Lagos, ministre des finances, et nomme pour le remplacer provisoirement le ministre de l'intérieur, M. Victorio Garcia de Zuniga.

Les derniers journaux reçus de Montevideo contiennent le message du président Rivera à la législature. Le langage du président est loin d'être rassurant; selon lui, la guerre civile est probable, et le pays souffre d'un embarras pécuniaire, résultat de la révolution de juillet dernier. D'un autre côté, il paraît que les relations de cet état avec la république Argentine et l'empire du Brésil ne sont pas satisfaisantes. Le président en appelle au peuple pour défendre l'autorité légale.

Des lettres particulières de Montevideo disent que les émigrants de la république Orientale se combinent sur les frontières du Brésil avec d'autres forces; que le général Lavalleja est parti de Buénos-Ayres pour venir prendre le commandement de ces troupes; qu'elles vont commencer immédiatement leurs opérations contre des Fructuoso Rivera; et que le colonel brésilien Bentos Gonzalès avait déclaré qu'il prendrait parti avec Lavalleja.

Le président Rivera se disposait à partir de Montevideo pour réunir des troupes dans les districts ruraux, et à [illegible] le pouvoir exécutif entre les mains de M. Gabriel Antoine Pereira, président du sénat. On dit aussi que la citadelle de Montevideo et plusieurs autres points ont été fortifiés.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 23 mars.

—La *Sentinelle genevoise* annonce l'ouverture de la diète extraordinaire à Zurich, le 11 mars; dix-sept états et demi y ont envoyé leurs députations. Après le discours d'ouverture du président de la diète, on a fait lecture d'une déclaration des cantons dissidens, au nombre de trois cantons et deux demi cantons. Dans ce document les dissidens déclarent qu'ils ont vu avec une profonde douleur enfreindre le pacte du 7 août 1815, qui détermine les droits et les devoirs des états confédérés, et auxquels ils sont fermement attachés. Les cinq états ne pensent pas que la confédération puisse désavouer les principes qu'elle a elle-même proclamés, et rompre les traités qui garantissent l'intégrité du territoire suisse et sa neutralité perpétuelle. Ils pensent qu'aucun nouveau membre ne peut être admis dans l'alliance que du consentement unanime de ceux qui la composent, et ils ne consentiront pas à l'admission de Bâle-campagne. Leur détermination est prise, et, considérant comme contraires au pacte les résolutions de la diète, ils ne consentiront pas à ce que leurs députés y siègent avec ceux de la campagne de Bâle ni ceux des districts extérieurs de Schwitz.

L'assemblée a décidé par treize demi-voix de déposer *ad acta* la déclaration arrivée de Schwitz, et d'après le contenu du pacte de 1815, d'inviter sérieusement les états absens à remplir leurs devoirs fédéraux, notamment d'envoyer leurs députations à la seule diète légale.

Dans la séance du 12 mars, la députation du Vallais renouvelle sa motion que les députés de la campagne de Bâle ne soient pas admis en diète, et que les décisions des 14 et 15 octobre demeurent suspendues jusqu'à ce qu'il ait été fait des tentatives sérieuses pour la réunion des deux parties du canton. Onze états ont déclaré ne pouvoir prendre cette motion en considération et s'en tenir purement et simplement aux décisions antérieures. Glaris a proposé que, puisqu'on n'avait pas obtenu la majorité voulue par le règlement, la chose fût prise *ad referendum*, et que jusqu'à de nouvelles instructions Bâle-ville et Bâle-campagne ne fussent pas admis en diète. La députation du Vallais a déclaré dès-lors qu'elle se voyait forcée de quitter la diète. Elle a dû quitter Zurich le 14. *(Constitutionnel)*

—On écrit de Berlin, le 11, qu'il ne peut pas être question de diminuer les droits dont les juifs ont joui jusqu'à ce jour, attendu que l'acte de la confédération allemande, dans son art. 16, à la rédaction duquel la Prusse a le plus contribué, renvoie le rapport des juifs à une loi future, qui doit *servir* pour toute la confédération, et prescrit de leur laisser jusqu'alors les droits dont ils jouissaient dans ces divers états, au moment de la signature de l'acte de la confédération, le grand duché de Posen et la province de Prusse, n'appartenant pas à la confédération, ne sont pas soumis à cette disposition. *(Gazette d'Augsbourg)*

PARIS, 22 mars.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* les nouvelles suivantes de Constantinople, sous la date du 27 février:

"Si le bruit des armes ne se fait plus entendre, les négociations diplomatiques en sont d'autant plus vives. L'amiral Roussin a des conférences journalières avec les reis-effendi, et possède toute la confiance de la Porte. On voit rarement M. de Butenieff au palais. Il règne au divan une certaine anxiété qui précède généralement les événemens extraordinaires. L'ambassadeur français, comme on l'a annoncé dernièrement, a conclu avec la Porte une convention qui garantit l'inviolabilité de l'empire ottoman et le rétablissement de la paix. En voici à peu près la teneur:

"1o. Les hostilités entre les deux puissances belligérantes cesseront par terre et par mer;

2o. Lorsqu'Ibrahim-Pacha aura reçu avis de la convention, il évacuera avec son armée cette partie de l'empire ottoman qui doit retourner au sultan après la conclusion de la paix, et qui sera soumise à sa souveraineté comme avant la guerre;

"3o. La flotte russe que la Porte a appelée, et qui s'est hâtée de venir à son secours, quittera les parages du Bosphore;

"4o. Méhémet-Ali recevra de la Porte les districts de St. Jean-d'Acre, Jérusalem et Tripoli;

"5o. Méhémet-Ali s'engage de son côté à reconnaître la suzeraineté du sultan, à lui prêter serment de foi et hommage, et à obéir à ses ordres comme auparavant.

"6o. La Porte facilitera la retraite de l'armée égyptienne par tous les moyens de son pouvoir;

"7o. Le gouvernement français s'engage à employer toute son influence pour amener entre la Porte et Méhémet-Ali un traité qui assure la paix, et dans lequel les conditions précédentes, satisfaisantes pour la Porte, soient approuvés par les deux parties et garanties par la France.

"Telle est à peu près la substance de la convention signée, d'un côté, par l'amiral Roussin, et de l'autre par le reis-effendi. Depuis ce moment on reprend courage; la capitale paraît calme et les hostilités ont à peu près cessé. D'après tout ce que l'on dit, le gouvernement français paraît agir de concert avec Méhémet-Ali. Ce dernier voudrait jusqu'à ce jour l'investiture de toute la Syrie; mais d'après les articles cités ci-dessus, il se contenterait d'une faible partie de cette province. Si le plénipotentiaire français n'agissait pas de concert avec Méhémet, il courrait le risque de se compromettre au Caire, et de voir rejeter les conditions qu'il a stipulées ici; ce qui amènerait de sérieuses collisions entre Méhémet-Ali et le cabinet des Tuileries; car l'amiral Roussin a formellement garanti à la Porte l'acceptation des points stipulés.

"Le chargé d'affaires anglais a approuvé les démarches de l'ambassadeur français, et est intervenu sérieusement auprès de la Porte, pour lui faire accepter cette convention. L'internonce autrichien, M. d'Ottenfels, doit avoir agi dans le même sens. M. d'Ottenfels doit être remplacé provisoirement dans ses fonctions par le baron de Sturmer, mais il restera ici jusqu'à la conclusion des négociations avec Méhémet-Ali."

En regard de ces nouvelles de la *Gazette d'Augsbourg*, nous plaçons celles qui nous parviennent dans le *Journal de Francfort* que nous recevons par voie extraordinaire. On y lit ce qui suit sous la rubrique de Vienne, 13 mars:

"Nos fonds publics sont tombés aujourd'hui à la suite du bruit qui s'est répandu qu'un corps d'armée russe avait passé le Balkan pour aller au secours du sultan à Constantinople. On ne devait pas s'attendre à cette baisse, attendu que nos spéculateurs ne peuvent pas ignorer que les affaires d'Orient sont terminées au moyen du traité de paix qui a été conclu."

Notre correspondance de Francfort nous mande ce qui suit, sous la date du 18 mars:

"Depuis ce matin la Bourse est vivement agitée; en voici la raison:

"Le courrier est arrivé de Vienne dans la soirée d'hier, avec la nouvelle que le cours des fonds publics avait baissé dans cette capitale, le 13 de ce mois, d'à peu près un pour cent. Aussitôt on affirma que c'était parce qu'on savait d'une manière positive que les Russes venaient de franchir le Balkan. On alla aux renseignemens chez M. Rothschild qui avait reçu le courrier. La réponse ne fut pas de nature à rassurer les esprits, car si elle démentait la prétendue nouvelle du passage du Balkan par les Russes, elle portait que la baisse, à Vienne, avait été occasionnée par la nouvelle du débarquement effectué par les Russes près de Constantinople.

"Deux autres courriers de Vienne sont arrivés dans la journée d'aujourd'hui. Ils ont apporté la cote du 14. La baisse avait continué. On en conclut que la nouvelle de la veille s'était confirmée; au moins on y croit à notre Bourse. De sorte que les fonds ont fléchi de plus d'un pour cent, malgré les lettres d'Amsterdam qui sont d'une teneur assez favorable, et sur lesquelles se règlent ordinairement, à l'époque actuelle, les opérations de nos spéculateurs."

—On écrit de Bordeaux, 19 mars, à 9 heures du soir: "Un courrier de cabinet espagnol a traversé ce matin Bordeaux; il est, assure-t-on, porteur du décret de destitution des *trois* ministres et de leur remplacement par le général Morillo, San Martin et San Fernando; ces derniers, tout-à-fait dans les *intérêts de la reine*, vont marcher dans la voie des réformes et du progrès: ce sont du moins les vues qu'on leur suppose."

—On lit dans la *Garde National* de Marseille:

"Une fourmilière de saint-simoniens nomades vient d'envahir Marseille: leur costume bizarre, leurs prédications de cabarets et de cafés, l'ostention de leurs promenades ne cessent pas d'attirer la foule sur leurs pas. Des sifflets, des huées, quelques applaudissemens sont devenus l'inévitable cortége des sectaires du père Enfantin. Dans plusieurs quartiers le fanatisme et l'intolérance les ont accueillis par des menaces, et, dit-on, des voies de fait. Nous profitons de cette occasion pour engager l'autorité à ne pas souffrir que les saint-simoniens soient insultés et menacés dans les rues, mais nous espérons aussi qu'elle ne tolérera pas qu'ils s'écartent du respect dû aux lois et à la tranquillité publique."

—La version du *Sémaphore* est de la teneur suivante:

"Deux apôtres saint-simoniens sont arrivés hier dans nos murs pour se joindre à cinq de leurs co-religionnaires qui y étaient depuis quelques jours. Leur passage a été partout accompagné par une foule immense de spectateurs. Quelques huées et de nombreuses acclamations les ont accueillis; les premières ont été instantanément comprimées par l'indignation de tous les autres spectateurs."

—On lit dans le *Journal du Commerce de Lyon*, du 14 mars:

"Des voyageurs, arrivés avant hier à Lyon, nous apprennent qu'une diligence du Midi, qui se rendait dans cette ville, a été deux jours auparavant totalement incendiée, aux environs de Montélimart, par suite de l'imprudence d'une personne qui fumait sur l'impériale. La violence du vent était telle que le feu s'est propagé avec une promptitude extrême, et qu'il a été impossible de rien sauver de ce que contenait la voiture, à laquelle il n'a pu être donné le moindre secours, les chevaux effrayés et échauffés eux-mêmes de près, l'ayant entraînée avec la rapidité de l'éclair. C'est à peine si les voyageurs ont eu le temps de mettre pied à terre. Un événement aussi déplorable fera sans doute, comprendre combien il est dangereux de fumer dans les voitures publiques, ce qui arrive fréquemment surtout aux conducteurs, dont l'imprudence peut à cet égard, être taxée coupable."

AVIS.—Les actionnaires de la banque [illegible] Louisiane sont par le présent notifiés [illegible] blée ajournée le 18 de ce mois qui avait [illegible] dre en considération les mesures convenables [illegible] tions de l'acte de la législature qui [illegible] d'Agriculture de la Louisiane, approuvé le [illegible] 1833, aura lieu à la dite banque, samedi prochain, à 4 heures après-midi. On espère que les actionnaires ou leurs représentants ne manqueront pas de se présenter au jour et à l'heure indiqués.

Par ordre,

23 mai—3 LUCIUS C. D[illegible]AN, secrétaire.

Liste Maritime.

POINT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Orléans, Fowler, New-York,	W G Hewes.
Navire Edward Bonaffee, Mierckin, Baltimore,	Whitall, Jaudon, & co.
Navire Carolinian, Marks, Philadelphie,	Whitall, Jourdan et co.
Barque Mary, Tucker, Liverpool,	W Alderson.
Brick Centurian, Snow, Boston,	A Dyove.
Brick Rising States, Carpenter, Providence,	L H Gale.
Brick George Washington, Fowler, Havana,	J Webb.
Brick Suzan & Sarah, Remington, Providence,	L. H. Gale.
Goël. Voladora, Cares, Campêche,	J Pratz.
Goël. Mary-Ann, Lambert, Aranzas,	T Toby et co.
Goël. Cora Ann, Elderkin, Mobile,	capitaine.

ARRIVES.

Navire Plato, Collagan, de Liverpool.
Navire Hermitage, Churchil, Boston.
Brick Moscow, Nerris, Thomastown.
Goël. Bien Aparacida, Villafruda, de Matanzas.
Goëlette Eagle, Sanchez, Matanzas.
Bateau à vapeur Columbia, Laurent, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Lancaster, Hinkle, de St.-Martinville.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de Carrollton de la Nouvelle-Orléans,—29 avril 1833.

LA compagnie a transporté son bureau au No. 15, rue du Camp, où les souscriptions au fond capital de la dite compagnie seront reçues conformément à la 9e. section de la Chartes,) tous les jours, les dimanches exceptés, jusqu'au 22 juin inclusivement.

Par ordre des Commissaires,

24 mai L. F. GENERES, sect.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des GLACES ET SORBETS aux fruits, à la crème et de toutes sortes; deux salles fraîchement décorées ont été préparées à cet effet.

Il ose espérer que la manière avantageuse avec laquelle il s'est fait connaître pendant onze ans dans cette partie et le soin qu'il apportera à n'avoir chez lui que d'excellentes rafraîchissements, attireront le public dans son établissement.

24 mai—15 EDOUARD SERREAU.

DEMANDE de Cacao. A. J. de ATOCHA,
24 mai rue St. Louis.

TRAITES sur New-York, Paris et Charleston, ces dernières de 1 à 60 jours de vues.
24 mai THEOD. NICOLET & CO.

VINS—Malaga doux et sec, en quarts et en b's. indiens; vin de St. Lucar en quarts; do. de Catalogne en pipes et en barils, dont une partie a droit au drawback, à vendre par
24 mai LINCOLN & GREEN.

DEMANDE DE COMMIS.

ON a besoin d'un jeune homme intelligent et bien recommandé, pourrait trouver une place au No. 13, rue de la vieille Levée.
24 mai.

A VENDRE OU A LOUER.—Deux négresses, (bonnes domestiques l'une des deux est bonne cuisinière, s'adresser à
24 mai J. et J. DARAMOND.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—*John P. Phelan contre ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du tableau de distribution y annexé, il est ordonné que toutes personnes y intéressées aient à déduire d'ici au 4 de juin prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la cour.

24 mai—4 2ps F. BUISSON, dép. greffier.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à un escalin la livre;
Bon Vin à 4 escalins le galion, Rum imitation Jamaique à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades; Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin.
24 mai d'ANT. MICHOUD,
encoignure Levée et Ursulines.

Gilbert Vance et P. Colfax.

EN vertu d'un writ de fieri facias émané adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi 10 juin, à 5 heures, au Principal, divers articles d'épicerie, consistant en tonneaux d'apparat avec le contenu, une quantité de cornichon, du tabac, des boîtes contenant du thé, une quantité de bardes, vides, des cigares, des bouteilles vides, des ballanees, des ballins, un pupitre, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
24 mai L. DAYNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 30 mai 1833, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Peter A. Dejarnatt.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour.
24 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 27 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John C. Wallace, un esclave nommé Douglass.
Conditions de la vente: six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
24 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 25 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Isaac Baldwin, la propriété ci-après décrite, savoir: Un demi-terrain formant l'encoignure ouest des rues du Canal et Carondelet, mesurant environ 30 pieds de face à la rue du Canal, sur environ 122 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Carondelet, ensemble les améliorations et matériaux qui s'y trouvent; la dite propriété vendue sujette à un contrat pour bâtir une maison, fait par le défunt et M. Twogood, l'acquéreur prenant le dit contrat comme partie de la vente, comme s'il avait été fait originairement par l'entrepreneur et lui, dit acquéreur, de manière à ce que la succession du dit défunt ne soit pas tenue de payer au dit Twogood aucunes charges, dépenses ou dommages résultant du dit contrat, soit pour ouvrage fait, matériaux fournis, ou autrement. On pourra voir le plan de la bâtisse et sinstruire de la nature du contrat en s'adressant à l'entrepreneur M. Twogood.

Conditions de la vente: La susdite propriété payable à un crédit d'un, deux et trois ans, à dater du 9 mars passé, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Par ordre de la cour,

24 mai W. F. C. DUPLESSIS Rég.

BRODEQUINS ET SOULIERS.

RECUS directement des manufactures, et à vendre à 25 pour cent au-dessous du prix ordinaire, par
J. C. AYER,
Rue de la vieille Levée, No. 48, près des Magasins bleus.
23 mai.

RECU dernièrement de France, 40,000 sangsues de choix, 200 onces sulfate de quinine, 2 livres sulfate de morphine, 2 livres acétate, do. à vendre par
BONNABEL, pharmacien,
23 mai rue Tchoupitoulas.

$20 DE RECOMPENSE.

JEANNE BUTLER ou ROSINE, griffonne, âgée d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds anglais; elle a trois marques noires sur l'une des joues, nez pointu, un petit bouton sur l'une des paupières; petits pieds, petites mains, ne parlant qu'anglais et avec beaucoup de vivacité. Lorsqu'elle s'est absentée elle était sans souliers et portant une robe de cotonnade bleue et un tablier de guingham rayé jaune; elle avait sur la tête un madras à larges raies rouges et blanches.

Elle est partie mardi matin, avec sa fille âgée de 11 mois; jolie, presque blanche, yeux bleus, cheveux blonds; elle portait une robe jaune et un tablier blanc.

Les vingt piastres seront données à qui ramènera la mère et l'enfant au bureau de cette feuille.

23 mai—3

GRENADIERS,

LA compagnie prendra les armes dimanche 2 juin prochain, à 5½ heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement en bonne tenue, vestes et pantalons blancs: les boutons de la veste plats. Les membres sont invités à ne pas y manquer, pour affaires importantes.

Par ordre du capitaine,

22 mai B. DUPERAIN, serg. major.

AVIS.—Comme associé survivant de la société autrefois existante sous la raison de P. Conolly et fils, je suis seul autorisé à faire la collection des dettes dues à la dite société, et à la clôre; en conséquence je préviens tous ceux qui peuvent devoir, de s'abstenir de payer à tout autre qu'à moi.

22 mai—6 FELIX CONOLLY.

A VENDRE—15,000 pieds d'acajou de St. Domingue, (1ère. qualité,) par billes, madriers, planches ou poteaux, s'adresser à
AUGUSTE DOUCE,
22 mai—6 rue Royale, No. 267.

MESSIEURS J. & P. DARAMON reçoivent par le Nashville 200 douz. mouchoirs batiste de tout genre, caneçons et foralles, broderie de Paris, robes en bobinet, do. 2 balles étamines superfines; 4 caisses toiles cirées.
22 mai.

ON demande de [illegible] un jeune homme [illegible] ner des renseignements sur ses [illegible] son savoir faire dans la direction d'un hôtel de la Nouvelle-Orléans, s'adresser rue St. Louis, No. 10.
22 mai.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

DIMANCHE, 26 MAI 1833.

Une première représentation des deux derniers actes de

ŒDIPE A COLONE,

Grand opéra du théâtre du grand opéra, musique de Sachini.

Suivi de la dernière représentation de

UNE FAUTE,

Comédie vaudeville en 2 actes, de M. Scribe.

[illegible] LOUISVILLE.

Le bateau-à-vapeur POWHATTAN, capit. G. Young, ayant une [illegible] de son chargement prêt [illegible] à bord, partira sous peu. [illegible] balance du [illegible] ayant de beaux emménagemens, [illegible] à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH.

N. B. Le Powhattan prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c.
24 mai.

POUR BORDEAUX.

Le navire [illegible] voilier L'AIMABLE-MARIE, capit. [illegible], partira pour le dit port le 23 [illegible] mai, et peut prendre [illegible] passagers dans la chambre, s'adresser à bord, vis-à-vis [illegible] ou à
23 mai P. E. & O. SORBE,
rue Royale No. 119.

AVIS.—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de S. W. Oakey & Cie est dissoute; S. W. Oakey [illegible] à régler les affaires de la dite société. Il continuera les affaires à la Nouvelle-Orléans pour son propre compte.
A. W. OAKEY,
P. R. STARR, par son [illegible] S. W. Oakey.
23 mai—10.

BANQUE DE LA CITE.

Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.

TRAITES sur New-York, Philadelphie, Bâton-Rouge et Natchitoches, en vente.
21 mai H. LAVERGNE, caissier.

DOMESTIQUE.

ON demande à louer un nègre ou un mulâtre, bien au fait du service et d'une tenue propre et décente. On préférerait un mulâtre, s'adresser à
21 mai Mr. GRAHAM, rue Royale,
au coin de la rue St. Philippe.

M. AUGUSTE BELLOUQUET, avantageusement connu en cette ville, pouvant disposer de quelques heures dans la journée, s'offre à donner à domicile des leçons de MUSIQUE vocale et de PIANO. S'adresser rue d'Orléans, No. 12.
20 mai—3

100 barriques SUCRE, en débarquement du bateau à vapeur Vermillon, et à vendre par
20 mai GRAY, DURRIVE & Co. 28, Nlle. Levée

A VENDRE.—200 pièces Toile d'emballage du Kentucky et 40 rouleaux corde, s'adresser à
20 mai DUBERTRAND et LEGENDRE,
rue St. Louis, No. 126.

AVIS.—La société verbale qui existait entre François Henry et Jean Louis Jonau, est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour, F. Henry continue seul les affaires.
20 mai—3 F. HENRY,
J. L. JONAU.

ARROW ROOT DE BERMUDA—500 liv. Arrowroot, de première qualité, en boîtes de 20 liv. reçues et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
17 mai rue de Chartres, No 89

HUILE DE PALMACHRISTI ET CIRE 7 barils d'huile de palmachristi et 1500 livres de cire. En vente chez
17 mai GRAY, DURRIVE & Co.

EN débarquement et à vendre par les soussignés, 35 barils graines de lin fraîche.
4 mai H. BONNABEL & FRERE.

PAR LE JUGE J. M. HARANG.

VENDREDI, 24 mai 1833, depuis dix heures du matin, seront vendues sur l'habitation de M. Louis Césaire Le Breton Deschapelles, dans la paroisse Jefferson, rive droite du fleuve, à environ sept milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant au du Sr. L. C. Le Breton Deschapelles.

UNE HABITATION

de neuf arpens de face sur quatre-vingts arpens de profondeur, bornée d'un côté par l'habitation de Mr. Lucien Lantanche, et de l'autre par celle de Mme. veuve Maxière Fazende, sur laquelle se trouvent deux maisons de maître et plusieurs autres édifices.

UNE TERRE

de neuf arpens dix toises de face sur quatre-vingts arpens de profondeur, bornée d'un côté par la propriété de Mme. Veuve St. Amand, et de l'autre côté par celle de M. Camille Zeringue.

UNE TERRE

située sur le bord du lac Ouacha ou Salvador, connue sous le nom de Bayouque de Chênes, ayant vingt arpens de face sur trois de profondeur.

SOIXANTE ESCLAVES,

tous acclimatés, et la plupart habitués aux travaux d'habitation—Il y a plusieurs ouvriers et quelques domestiques.

UNE MACHINE A VAPEUR COMPLETE,

neuve, très bien conditionnée, avec un moulin à sucre.

Quelques chaudières à sucre, bacs à vin de canne, citerne, &c.

Vingt et un chevaux,
Soixante huit bœufs,
Deux Chalans,
Des charrettes, draws, brouettes, et une quantité d'instrumens aratoires.

225 ACTIONS de l'Association Consolidée.

CONDITIONS.

Les terres sur le fleuve, à un, deux, trois et quatre ans de crédit.

La terre située sur le bord du lac Ouacha, à un et deux ans de terme.

La machine à vapeur à un an. Les esclaves à 1 et 2 ans.

Les chevaux, bœufs, chalans, charrettes et instrumens aratoires, comptant, jusqu'à cent piastres, et soixante jours de terme pour toute somme excédant cent piastres.

La prime sur les actions à six mois de terme.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée pour toutes les acquisitions faites à terme—Tous billets qui ne seront payés à l'échéance porteront neuf pour cent d'intérêt—Ceux donnés en paiement de terres ou d'esclaves, seront identifiés avec les actes, et les terres et esclaves resteront hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

Les deux terres sur le fleuve sont très élevées et cultivables jusqu'à un profondeur considérable, elles sont dans une situation qui offre de grands avantages plus divers rapports; leur position est très favorable pour l'établissement de jardins, de pôts de bois de chauffages pour les bateaux à vapeur, et de Moulins à scie. Elles se vendent en plusieurs lots. La proximité du chemin à coulisse de Carrollton (habitation de Macarty) ne peut que beaucoup à en augmenter la valeur. On se convaincra facilement en allant sur les lieux, qu'il n'y a pas d'exagération dans ces termes ci.

Sur la terre du lac Ouacha, il existe un amas considérable de coquilles.

Le jour de l'encan il y aura deux bons esquifs en face de la sudite habitation, même au bord de la Nouvelle Orléans, pour les personnes qui passeront de ce côté.

3 mai—6

QUARTIER-GENERAL, 1ère. DIVISION,
Nouvelle-Orléans, 27 avril 1833.

ORDRE.

LE colonel J. W. JUSTAMOND ayant été duement élu au grade de Brigadier Général de la 1ère. brigade de la milice de la Louisiane, devra être obéi et respecté en conséquence.

11 mai PIERRE LACOSTE, maj. général.

AVIS—A. L. PLOUGH, *Dentiste*, continuera sa profession durant l'été, à sa résidence rue St. Charles, No. 7, trois portes après la rue du Canal.
14 mai—4

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Isaac Baldwin sont priées de les présenter, et ceux qui lui doivent sont aussi priés de solder leur compte. ELIZA BALDWIN, exécutrice.
14 mai—10 T. H. MADOX, exécuteur.

A LOUER.—La maison située rue du Canal, No. 57, jusqu'au 1er. novembre prochain, prendre possession immédiatement, s'adresser à
13 mai I. OGDEN & CO.

SANGSUES reçues de Nantes, par la Cécilia et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

2000 LIVRES Orge Perlé, bien frais et en barils bien conditionnés, en débarquement et à vendre par DUCONGE et PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

SEL DES ILES TURQUES en vente—La cargaison entière du brick *Général Grant* consistant, en 2,500 boisseaux. S'adresser à
10 mai THOMSON et GRANT
rue de la Levée No. 41

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai I. OGDEN & CO.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,
3 avril rue Royale, No. 103.

A VENDRE au bassin, par les soussignés, briques à feu de Pensacole, de 1ère. qualité, bois de charpente, bois de chauffage, do. de pin, charbon, sables blanc, coquilles, brai et goudron.
28 mars GUESNARD & ALPUENTE

ARDOISES A VENDRE—3,300 Ardoises dites de Duchesse, 9600 dito petites, 1800 dito petites comtesses, en déchargement du *Wm. Shank*, et en vente chez
24 avril THEOD. NICOLET & Co.

TRAITES sur New-York et Philadelphie, à vendre par
11 mai JOHN HAGAN & CO.

BELLES PROPRIETES A VENDRE.

LE soussigné désirant donner tout son temps à la place qu'il occupe, recevra des propositions pour les propriétés ci-après décrites, et s'il n'en a pas disposé d'ici au 31 de ce mois, elles seront vendues à l'encan peu de jours après, à des conditions avantageuses qui seront connues d'avance.

Les plans sont exposés à la Bourse accompagnés d'un plan figuratif des environs pour mieux en indiquer la situation. La majeure partie se trouve située à proximité d'établissements qui contribueront à en augmenter journellement la valeur, et dans un quartier dont l'importance commerciale se développe naturellement de plus en plus; en sorte qu'elles offrent une perspective d'un bon placement de capitaux.

Elles consistent,

PLAN A.

Trois TERRAINS situés rue Royale, entre Dumaine et St. Philippe, immédiatement au-dessous de la propriété de M. Jos. Pilié, voyer de la ville.

PLAN B.

Deux TERRAINS, dans le premier îlet du faubourg Marigny, faisant face au Chemin à Coulisses et ayant une issue à la rue Victoire par un passage de 12 pieds commun à divers lots.

PLAN C.

Huit TERRAINS faisant partie de l'îlet borné par la Levée, les rues du Port, de la Victoire et St. Ferdinand.

Une MAISON & MAGASIN à 3 étages, formant l'encoignure de la Levée et de la rue du Port, avec un entrepôt sur la rue du Port, ayant cuisine et chambres à domestiques au-dessus.

Un MAGASIN à 3 étages, face à la Levée, formant la continuation de la bâtisse précédente.

Les susdits magasins sont bâtis sur des terrains de 23 à 23 pieds de face sur 120 de profondeur et ont droit à une issue à la rue du Port par un passage de 10 à 12 pieds.

Cinq TERRAINS côté du nord de la rue de la Victoire entre les rues d'Enghien et St. Ferdinand.

PLAN D.

Deux LOTS DE TERRE dans le faubourg De Clouet l'un ayant 56 pieds de face à la Levée, sur 300 pieds environ de profondeur.

L'autre 70 pieds face et 296 à 299 pieds de profondeur.

PLAN E.

Un îlet situé au faubourg Washington, borné par les rues de France, Amour, Lesseps et la Promenade des Bons Enfans.

PLAN F.

Trois TERRAINS contigus, faubourg Franklin, dont l'un forme l'encoignure des rues Solidelle et des Champs Elysées.

Le soussigné disposera aussi à l'amiable de quelques unes des actions qu'il possède dans les Compagnies d'Assurances des Négociants, du Chemin-à-Coulisses du Lac Pontchartrain, de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée et des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

20 mai—6.3ps CHS. LESSEPS.

Compagnie de Navigation d'Orléans,
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1833.

A UNE assemblée spéciale des directeurs, tenue ce jour, il a été,

Résolu, qu'à dater d'aujourd'hui tous les bâtimens entrant au bayou St. Jean devront payer un droit de cinquante cents par tonneau, bien entendu que tout bâtiment ayant un doublage [illegible] chose tendant à réduire son tonnage [illegible] payer un droit additionnel de vingt-cinq cents, de manière à ce que ces dits bâtimens aient à payer un droit équivalant à celui qu'on prélevait ci-devant, de soixante-quinze cents par tonneau; et que les bâtimens arrivant sans chargement obtiendront une réduction de demi-droit.

Extrait des minutes.

20 mai—6 JAMES W. MURRAY, secrétaire.

Bureau de la Presse-à-Coton à Vapeur,
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1833.

DES propositions seront reçues, durant ce mois, des contracteurs, pour des piliers en bois pour la continuation et l'encaissement du wharf. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la compagnie, depuis 4 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi.

20 mai WM. HUDSON, secrétaire.

AVIS.—Un nègre âgé d'environ 18 à 20 ans, bien constitué, taille d'environ 5 pieds 4 ou 5 pouces, s'est présenté à moi pour échanger un billet de banque de cent piastres, et voyant qu'il n'en connaissait pas la valeur j'ai eu lieu de penser que ce billet avait été volé. Fenarrêter ce nègre, il s'esquivat. Celui à qui ce billet appartient peut s'adresser à moi, sous la halle aux boucheries, ou rue Casa-Calvo, No. 122; le dit billet lui sera remis s'il prouve qu'il lui appartient, et en payant les frais.

20 mai—3 BOUCHARD.

COUR DES PREUVES—Attendu que James Patton a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Kincaid, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

20 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

EN débarquement du navire la Jeune Gabrielle, venant de Bordeaux, 40 barriques vin rouge vieux, bonne qualité, à vendre par
20 mai J. B. & F. LABATUT.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
18 mai P. J. TRICOU.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1833.

ON recevra ce mois ci les propositions des soumissionnaires, pour enfoncer des pieux sous le wharf. Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la compagnie, entre 1 et 6 heures du soir de l'après-midi.

18 mai WM. HUDSON, secrétaire.

A VENDRE.—Un petit envoi de Chapeaux de Livourne, propres aux marchés du Mexique, qu'on laissera à bon marché. Aussi, une quantité d'Anguilles fines en boîtes de dix mulets.

18 mai S. EVERITT,
rue St Louis, No 10.

60 BARILS mélasse de Baltimore, propre à l'usage des familles et à l'approvisionnement des bâtiments, à vendre par
JEANFREAU, rue de la Levée, No. 47,
17 mai—3 faubourg Marigny.

RECU par le navire Cécilia de Nantes, 200 douzaines paniers et demi-paniers guignolet d'Angers; 500 boîtes sardines à l'huile, importés et à vendre par
17 mai CARRIERE & BORDUZAT,
rue St. Louis, No. 11.

A VENDRE—15 barriques sucre de première qualité et 1200 gallons de mélasse. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille.
17 mai—4. 2ps

LES personnes ayant des réclamations à la succession de feu Martin Fierdebras, sont par le présent notifiées de se faire connaître, et de présenter leurs réclamations respectives, et les terres par lesquels ils sont établies. Et toutes personnes devant à la dite succession de quelque manière que ce soit, d'en payer le montant à l'un des soussignés, et elles veulent éviter tous frais.

J. B. RYON, exécuteur test.
JOHN CULBERTSON, [illegible]
16 mai—10 [illegible] St. Anne, No. 57.

MELASSE.—Les soussignés offrent à vendre, 200 boucauts de Mélasse, qu'ils recevront d'ici dix jours
16 mai TOURNE & BECKWITH,
Nouvelle Levée, No. 15

AVIS.—Un élève en pharmacie, sachant parler l'anglais et le français trouverait à se placer chez
16 mai L. GAMOTIS,
rue du Camp, No. 37.

A. J. DE ATOCHA vient de recevoir et tient constamment un assortiment d'excellents cigarres de la Havane, à des prix modérés, s'adresser à son bureau, rue St. Louis, No. 55.
16 mai.

AVIS.—M. Jacques César Arnaud, partant pour France, prévient le public qu'il laisse son gendre Jean Cassière, chargé de sa procuration pour gérer ses affaires pendant son absence.
15 mai—3.

100 CAISSES Sucre blanc, 1ère. qualité, reçues par la goélette Anita, et à vendre par A. Baron, ou à
15 mai J. DUFART.

60 BOUCAUTS plats côtes et épaules fumés, en débarquement et à vendre par
15 mai LOBRE & ORAIN.

LITHOGRAPHIE.

Rue de Chartres, No. 152.

M. ZIMMER a l'honneur de prévenir le public qu'il continue de lithographier à des prix très-modérés, adresses, bordereaux, circulaires, cartes de visite, étiquettes, plans, dessins, musique, &c. &c.

L'AUTOGRAPHIE mérite une attention particulière, par ce moyen toute personne qui désirerait avoir des lettres ou tout autre écrit fait de sa main peut en obtenir au moins 100 exemplaires en 3 heures de tems.

14 mai—7,3ps

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. ORLEANS.
Bureau du commissaire, 14 mai 1833.

LA somme de 30,000 piastres ayant actuellement été payée aux commissaires de la banque du Commerce de la Nlle.-Orléans, avis est par les présentes donné (selon la 3me. section de la charte) qu'une élection de 11 directeurs, aura lieu à leur bureau, rue Royale, No 71, samedi le 25 mai courant, entre 3 et 6 heures de l'après-midi.

Par ordre des commissaires. ROBERT G. DIXON,
14 mai—11 Secrétaire.

NOUVEAUX ARTICLES D'ETE.

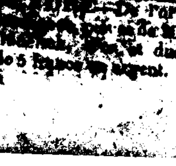

Au magasin de Chs. Monroe, rue de Chartres, No. 86, guingans nouveaux, mousselines [illegible], habillements d'été, pour enfants, en nankin, coutil et guingans, souliers d'été pour dames en batiste, [illegible], en nankin, coutil Russie, [illegible] de guingans pour [illegible] pour dames, chapeaux de paille, ombrelles de [illegible]
16 av.

A VENDRE—[illegible] Allemand par les [illegible] de 20 francs, [illegible] de 10 florins, doublés [illegible], et ducats Hollandais. Aussi, des pièces de 5 francs en argent.
3 mai E. JOHNS et Co.
rue de Chartres, No. 115.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

AUJOURD'HUI, 24 du courant, il sera vendu dans son magasin d'encan:
Coutil blanc et gris, français, pour pantalons;
Chemises de toile, do. garnies et unies;
Linge de table; ciseaux français;
Boutons d'or à 5 trous; 1 caisse toiles écrues;
Parfumerie, poudre, pommade, etc.
24 mai.

PAR H. J. DOMINGON.

LA vente à terme de Chapeaux, Bottes, Souliers, lingerie, etc., qui a commencée hier à son magasin d'encan, rue St. Louis, sera continuée aujourd'hui, à 11 heures du matin, au magasin de MM. Bridge et Vose, au faubourg Ste. Marie, rue des Magasins, No. 130.
24 mai.

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 15 courant, il sera vendu à 10 heures, à l'encoignure des rues Bourgogne et de la Douane, l'ameublement et fond de la dite maison, consistant en tables, chaises, &c., aussi, le contenu d'une buvette et ustensiles de cuisine.
24 mai.

SANS RESERVE

PAR J. LEVY et WHITING.

AUJOURD'HUI, 24 courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue St Louis, No. 20, une quantité de marchandises, consistant en chapeaux fins, souliers, brodequins, habillements faits, toiles d'Irlande, une caisse casimir de Rouen, nankins bleus etc. etc. Aussi, 200 ramas papiers à enveloppe.
24 mai.

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 3 juin prochain, il sera vendu au café de la Bourse, à midi,

Un morceau de TERRE borné à la ligne supérieure et dans le fond par la propriété divisée en lots de ville sous le nom de Carrollton, à la ligne inférieure et du côté du fleuve par des terres appartenant à M. P. Foucher.

Cette terre a onze cents pieds de large sur vingt-un arpents de long, de manière à ne laisser que neuf cents pieds de large à l'extrémité du fond. Payable à 1, 2 et 3 ans.

On pourra en voir le plan au magasin d'encan. 23 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 25 mai, à la Bourse, à midi, la griffonne MARY, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et d'enfants, acclimatée et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

MARTHE, négresse, âgée de 18 ans, ayant été longtemps dans le pays, parlant français et anglais, s'est absentée plusieurs fois, mais n'est jamais sortie de la ville, garantie comme ci-dessus.

Conditions: Mary, 6 et 12 mois, Marthe 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub.
22 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI, 25 courant, au café Hewlett, à midi, il sera vendu un Terrain et les bâtisses qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues Gravier et St. Paul, ayant 100 pieds de profondeur et de face sur la rue St. Paul. La maison a 30 pieds 9 pouces de face et 43 pieds de profondeur et contient 6 chambres et une galerie de derrière, 2 gardes manger et une cave. Le bâtiment de derrière contient une cuisine, deux chambres de domestique et un lavoir, la cour est entièrement pavée, il y a une large citerne qui contient 2,300 gallons d'eau.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, not. pub., aux frais de l'acquéreur.
22 mai.

VENTE DE PIANOS & HARPES A L'ENCAN
PAR TRICOU & CANONGE.

LE 23 du courant, seront vendus sans réserve au magasin de musique des soussignés, rue de Chartres, No. 113, à 4 heures de l'après-midi,

6 pianos neufs, dont 4 de manufacture anglaise et 2 de française, garantis pour un an.

2 harpes à double mouvement, d'Erard, et 1 do. de Pleyel & Co, de Paris, également neufs et garantis.

6 pianos de seconde main propres pour des commençants, de différentes manufactures, tous à 6 octaves et en très bon état.

Conditions de la vente: pour toute somme au dessous de cent piastres, comptant; au dessus de cent piastres 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

S. JOHNS & CO.

N. B. Les personnes qui désireraient voir les instrumens en question, voudront bien se donner la peine de venir les voir d'ici au jour de la vente.
22 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 25 courant, à midi, à la Bourse, SARAH, négresse, âgée de 35 ou 40 ans, ayant été longtemps dans le pays. Elle est bonne ouvrière française et bonne domestique d'enfants, garantie contre les vices et maladies prévues par la loi, excepté un dérangement de la matrice.

FANNY mulâtresse, âgée de 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, parlant français et anglais, garantie contre les vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, not. pub.
21 mai.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, jeudi, 20 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicolas Roche, née Ségur:

Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, [illegible].

Winey, mulâtresse de 22 ans, blanchisseuse et un peu couturière.

Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Rosette, négresse âgée de 40 ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.

Un îlet de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Phlegonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions:—Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans en billets par compus, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 mai—9

PAR DUTILLET & DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le 25 mai prochain, à midi, une terre située dans le faubourg Washington, [illegible] bornée d'un côté par la propriété de M. L. B. Macarty, et de l'autre par celle de Mr. Albert Piernas, [illegible] cultivable [illegible] terrain, comparativement aux propriétés environnantes, est située à l'abri des eaux d'un canal [illegible] se compose des habitations qui appartenaient à Messrs. [illegible] Olivier et Lombard [illegible]; ces deux habitations seront divisées et vendues en lots de ville suivant un plan qui sera exposé à la dite bourse. C'est la seule terre qui reste [illegible] à la proximité de cette ville: sa façade est celle qui offre le plus d'avantage pour le travail de ceux qui font le commerce des bois sur le fleuve.

Les termes de la vente: sont payable à 1, 2, 3 et 4 ans avec hypothèque en billets dont le premier terme seulement sera [illegible]; les acheteurs se ont reçus à payer comptant sous l'escompte de sept pour cent par an.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire; les adjudicataires se feront mettre en possession et à leurs frais par M. B. Buisson, arpenteur.
16 mai—60

PAR F. DUTILLET

LE vendredi 21 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, il sera offert en vente publique, par ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St.-Bernard, en date du 13 avril 1833, et conformément à la délibération de l'assemblée de famille des enfants mineurs de feu *Antoine Bienvenu fils*, l'un des intéressés,

UNE HABITATION

Etablie en sucrerie, située dans la dite paroisse, à 19 milles de la Nouvelle-Orléans. La dite habitation mesure 20 arpents de chaque côté du bayou-aux-bœufs, sur 40 de profondeur. Il existe sur cette terre deux grands canaux d'égout, l'un tombant dans le lac Borgne; elle est très productive, facile à travailler et également convenable à la culture du coton. Les établissements qui sont nouvellement bâtis, consistent, 1°. en deux Maisons de maître, une à étage située au centre de l'habitation, l'autre à la bornes inférieure; Sucrerie et Purgerie en briques, avec une machine à vapeur anglaise, à laquelle est adaptée une scie; Ecurie pour 40 chevaux et Grenier suffisant pour loger le fourrage de l'année, Magasin sur soles pouvant contenir cinq ou six mille barils de maïs, remise, hôpital, pigeonnier, poulailler et cabanes à nègres. Tous les établissements sont en bon état et pour la plupart neufs.— Il y a cent-cinquante arpents de souches d'un an, et [illegible] soixante-dix arpents de plant, ce qui présage une belle [illegible] Cette terre est sans contredit la plus belle de la [illegible] aux-Bœufs.

[illegible]-quatre Chevaux anglais en bon état, un Cheval créole et quatre Mulets, cinq paires de Bœufs domptés, 2 dito bruts, trois Taureaux, huit Vaches et leurs suivants, 3 dito sans veau, 2 Taures pleines, 54 Moutons, 26 gros Cochons et 30 petits, 8 grandes Charrettes avec roues du nord, neuves, une petite dito, 3 grandes Charrues, et une petite, 2 paires de Ruelles, 7 Montures de charrues, 30 Hâches, 22 Pelles, 60 Pioches; en un mot, tous les Outils Aratoires nécessaires à l'exploitation d'une habitation sucrerie.

La dite habitation sera, conformément à la délibération de l'assemblée de famille des mineurs [illegible], criée avec tous les outils aratoires, animaux, [illegible] et autres accessoires (les nègres exceptés) à [illegible] et cinq ans de terme; et [illegible] sont pas vendus, elle [illegible] LES ESCLAVES, au nombre de [illegible] dus aux conditions suivantes: dix-mille [illegible] le reste à un, deux, trois, quatre et cinq ans de terme, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les billets domiciliés à la Banque [illegible]

Les personnes qui désireraient visiter l'habitation sont invitées à se présenter sur les lieux, où on leur fournira tous les renseignemens qu'elles pourraient désirer.

22 avril—19, 3 2ps (1)